



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 28 mars 2022

Délibération n° 2022-018
SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS LOCALES OEUVRANT POUR L'UKRAINE -
AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Serge BELLERON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Marie-Eve MICHELET à Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPAS, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, face au conflit ukrainien, la Ville de Mérignac se mobilise pour soutenir les initiatives associatives locales permettant d'aider directement les populations touchées.

Depuis le 1^{er} mars, la Maison des Associations a ouvert ses portes pour aider l'association Ukraine Amitié à réaliser une collecte de matériel médical, de produits d'hygiène, de couvertures et de produits alimentaires.

Quotidiennement, 30 bénévoles se sont activés pour le tri, la mise en colis et la préparation de l'acheminement. Les équipes du service Vie Associative et du service Logistique se sont également fortement mobilisées. L'association Pompiers Solidaires est venue renforcer les équipes bénévoles pour les opérations de chargement.

Ainsi, 4 convois ont pu être acheminés pour le compte de l'association Ukraine Amitié représentant plus de 10 000 colis et environ 50 tonnes de matériel. Ces convois ont été livrés sur le territoire Ukrainien.

La Ville de Mérignac souhaite poursuivre son accompagnement d'associations locales œuvrant humanitairement et contribuant à la solidarité internationale.

Compte tenu des charges engendrées pour l'association Ukraine Amitié liées notamment aux achats de carburants, à l'achat de matériel médical spécifique, il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 5000 euros.

Il est également proposé une subvention de 5000 euros pour l'association Pompiers Solidaires qui installe dans la Ville de *Przemyśl* un centre sanitaire pour l'hygiène des personnes trouvant refuge sur ce camp installé à la frontière et qui compte aujourd'hui 5000 réfugiés principalement femmes et enfants n'ayant aucun accès à des douches et sanitaires.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le versement d'une subvention de 5000 euros à Ukraine Amitié et de 5000 euros à Pompiers Solidaires.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 28 mars 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 29 mars 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.